

Un contrat de réinsertion pour les plus précarisés

Le gouvernement fédéral a approuvé un contrôle et une «responsabilisation» renforcés pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

ALAIN NARINX

À partir du 1^{er} septembre prochain, un «contrat» sera obligatoire pour tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (RIS). Jusqu'ici, seuls les moins de 25 ans devaient souscrire à ce «projet individualisé d'intégration sociale» (PIIS, c'est le nom officiel du dispositif).

En quelque sorte, il s'agit d'appliquer aux personnes soutenues par les CPAS le principe qui prévaut déjà pour les chômeurs: des droits, bien sûr, mais aussi des contrôles et des sanctions éventuelles. La mesure, prévue dans l'accord de gouvernement, fera à coup sûr polémique... Et on devrait retrouver les mêmes arguments que pour les demandeurs d'emploi. Pour ses partisans, c'est une façon de responsabiliser et d'activer ces personnes, de leur donner davantage d'autonomie et de renforcer leurs chances de réinsertion. Pour les détracteurs, un contrôle administratif risque d'accroître l'exclusion de publics déjà précarisés, certainement si cela ne s'accompagne pas de réelles perspectives de réinsertion et d'emploi.

«Le but de la réforme est très clairement de soutenir l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'un RIS, mais aussi de les responsabiliser», défend Willy Borsus, le ministre fédéral en charge de l'Intégration sociale. «Un PIIS est à la fois un instrument d'accompagnement et de suivi 'sur mesure' mais également un réel contrat avec des droits et des devoirs qui incombent aux deux parties, à savoir, le CPAS (qui s'engage à aider la personne, à lui fournir les outils ou contacts nécessaires,...) et le bénéficiaire (qui s'engage à effectuer les démarches pour s'intégrer dans la société, comme par exemple pour trouver du travail, pour suivre des formations, effectuer un stage...),», ajoute le ministre libéral.

En 2015, il y avait 115.027 bénéficiaires du RIS en Belgique. Ce chiffre est en hausse ces dernières années – une augmentation de 12,4% entre 2014 et 2015 –, notamment sous l'effet de... l'exclusion des chômeurs. Seuls les nouveaux bénéficiaires seront soumis au «contrat», y compris les réfugiés. Selon une estimation, on attend 38.910 nouveaux dossiers pour 2017. Mais l'idée est bien, à terme, de le généraliser à tous.

Concrètement, un bénéficiaire de l'aide du CPAS aura trois évaluations par an, dont au moins deux en vis-à-vis. S'il ne respecte pas les

termes de son contrat, il encourt des sanctions, sous la forme d'une suspension d'un mois maximum du revenu d'intégration ou de trois mois maximum en cas de récidive. Un sursis est également possible pour ne pas faire appliquer la sanction directement tout en donnant un «signal» à la personne contrôlée. Le contrat pourra notamment contenir – sur base volontaire toutefois – un service communautaire.

C'est «un réel contrat avec des droits et des devoirs».

WILLY BORSUS
MINISTRE DE L'INTÉGRATION
SOCIALE (MR)